



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2835

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR  
L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA VILLE  
RELATIVEMENT À DES CHANGEMENTS DE  
RESPONSABILITÉS AU SEIN DES DIRECTIONS  
D'ARRONDISSEMENT**

---

**Avis de motion donné le 3 février 2020  
Adopté le 17 février 2020  
En vigueur le 15 avril 2020**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement intérieur sur l'organisation administrative de la Ville afin de transférer à la direction de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou la responsabilité de la gestion du territoire et de transférer à la direction de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge celle de l'entretien des voies de circulation.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 2835**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA VILLE RELATIVEMENT À DES CHANGEMENTS DE RESPONSABILITÉS AU SEIN DES DIRECTIONS D'ARRONDISSEMENT**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE  
QUI SUIT :

**1.** L'article 37 du *Règlement intérieur sur l'organisation administrative de la Ville*, R.V.Q. 2498, est modifié par :

1° le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots « de l'entretien des voies de circulation » par « de la gestion du territoire »;

2° le remplacement, dans le quatrième alinéa, des mots « de la gestion du territoire » par « de l'entretien des voies de circulation ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le 15 avril 2020.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement intérieur sur l'organisation administrative de la Ville afin de transférer à la direction de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou la responsabilité de la gestion du territoire et de transférer à la direction de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge celle de l'entretien des voies de circulation.*